

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SARRE-UNION (67260)

ARRETE MUNICIPAL N°2021-DIV-234
Nomenclature ACTES : 6.1

Réglementant la circulation des véhicules (route barrée) sur le ban communal de Sarre-Union en raison de travaux d'enrobés et d'accotements hors agglomération sur D96 entre Harskirchen et Sarrewerden du 03 au 12 novembre 2021, et travaux de purge d'enrobés dans la rue de Fénétrange (D696) du PR 01+0364 au PR 01 +0434 durant trois jours dans la période du 03 au 12 novembre 2021 réalisés par l'entreprise EJL Jean Lefebvre de (67590) SCHWEIGHOUSE

Le Maire de Sarre-Union,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,

Vu les articles L2542-1 et suivants, L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée en date du 02 novembre 2021 par le Centre d'Entretien et d'Intervention de Sarre-Union en raison de travaux d'enrobés et d'accotements hors agglomération sur le ban communal de Sarre-Union sur D96 entre Harskirchen et Sarrewerden du 03 au 12 novembre 2021, et travaux de purge d'enrobés dans la rue de Fénétrange (D696) du PR 01+0364 au PR 01 +0434 durant trois jours dans la période du 03 au 12 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sarre-Union en date du 02 novembre 2021,

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation (route barrée) hors aggro sur le ban communal de Sarre-Union entre Harskirchen et Sarre-Union sur la D96 du PR 01 +0364 au PR 01+0434 et travaux de purge d'enrobés dans la Rue de Fénétrange (D696) du 03 au 12 novembre 2021,

A R R E T E :

Article 1 : En raison de travaux d'enrobés et d'accotements hors agglomération sur D96 réalisés hors agglomération sur le ban communal de Sarre-Union entre Harskirchen et Sarrewerden par l'entreprise EJL Jean Lefebvre de (67590) SCHWEIGHOUSE et dans la rue de Fénétrange D696 du PR 01 +0364 au PR 01 +0434, la circulation de tous les véhicules sera interdite du 03 au 12 novembre 2021.

Article 2 : La déviation pour tous les véhicules dans les deux sens de circulation se fera via D623, D1061, D800, D796 Communes de Sarre-Union, Rimsdorf, Sarrewerden

Article 3 : Les propriétés des riverains de la route de Fénétrange (D 696) devront rester accessibles et leur accès garanti vers le centre-ville.

Article 4 : L'entreprise EJL Jean Lefebvre de (67590) Schweighouse devra prendre toutes les précautions d'usage pour garantir la sécurité. Tout accident survenant à des tiers pendant l'exécution des travaux et du fait de ceux-ci sera mis à la charge de l'entreprise EJL Jean Lefebvre de (67590) Schweighouse.

Article 5 : Les interdictions énoncées aux articles précédents feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière, mise en place par le Centre d'Entretien et d'Intervention de (67260) Sarre-Union.

Article 9 : Monsieur le Maire, Mme le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union, les services de police municipale, le service des Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au représentant de l'Etat.

Article 7 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser un procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Sarre-Union,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sarre-Union,
- Monsieur le Responsable de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, Service Sécurité, Transport, Ingénierie de Crise – Unité Sécurité Routière et Coordination,
- Monsieur le Responsable de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, Service Transports Exceptionnels,
- Monsieur le Commandant de la Région Terre Nord Est Bureau mouvement transport à Metz,
- Monsieur le Délégué Militaire Départemental du Bas-Rhin,
- Monsieur le Responsable de l'Unité de Gestion du Trafic du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise E JL Jean Lefebvre à (67590) Schweighouse
- Monsieur le Maire de la Commune de Sarrewerden,
- Monsieur le Maire de la Commune de Harskirchen
- Monsieur le Maire de la commune de Rimsdorf.

A Sarre-Union, le 02 novembre 2021
Le Maire,
Par délégation Pierre OSSWALD,
Adjoint au Maire

